

Service d'hébergement d'urgence en communauté *Chez nous* !

Description du service

Au cours de la première phase de la crise sanitaire de la COVID-19, la *Société John Howard du Québec (SJHQ)* a été interpellée maintes reprises par des acteurs clés témoins du préjudice subi par les justiciables confrontés à l'urgence de trouver un hébergement digne et sécuritaire au moment de leur libération d'un établissement de détention ou de transition, à l'expiration de leur mandat. D'autres n'ont pu bénéficier de la libération à laquelle ils avaient droit faute d'une adresse fixe à inscrire à leur dossier. Bien que la *SJHQ* soit déjà au fait que la judiciarisation et l'itinérance sont étroitement liées, le contexte spécifique de la pandémie l'exacerbe. La sortie d'un établissement de détention ou de transition représente donc pour plusieurs personnes judiciarisées une route tracée vers une situation d'itinérance. Dans l'objectif d'atténuer cette réalité, la *SJHQ* met actuellement en place un service d'hébergement d'urgence pour la clientèle sortant d'une prison provinciale, d'un pénitencier fédéral ou d'une maison de transition. Une attention particulière sera portée aux personnes devant être libérées pour des motifs en lien avec la pandémie. Ce service s'adresse à des hommes et femmes en situation de grande vulnérabilité, sans ressource financière, sans réseau social adéquat et sans lieu d'hébergement digne et sécuritaire.

Évaluation du participant

La coordination du service devra être informée de l'intérêt d'un participant - idéalement 2 mois avant la libération - par l'intermédiaire d'un intervenant à son dossier et elle validera son éligibilité. Une évaluation psychosociale devra être complétée par la coordination afin de cibler les besoins, les acquis, les forces et les faiblesses du participant intéressé. Celle-ci permettra de déterminer le type d'hébergement et les interventions à privilégier ainsi qu'à valider l'implication volontaire du participant afin de favoriser le succès d'un retour en hébergement autonome, sécuritaire et durable.

Critères d'admission au service

Les critères d'inclusion au service d'hébergement sont (sujet à modification selon les demandes reçues) :

- Hommes - Femmes – non genré – binaire ;

- 18 ans et plus (une attention particulière sera portée pour les personnes âgées de 50 ans et plus) ;
- Vouloir résider à Québec ou à Montréal ;
- Être référé par un intervenant informé de la qualité du participant ;
- Être autonome ;
- Être motivé à intégrer un milieu de vie structuré ;
- Adhérer aux règles du service ;
- S'impliquer volontairement dans un cheminement proactif de réintégration sociocommunautaire.

Type d'hébergement

Selon l'évaluation psychosociale, un type d'hébergement sera privilégié :

- Courte durée : La SJHQ défrayera tout au plus trois (3) mois de loyer dans une ressource en hébergement temporaire (par exemple hébergement transitoire à la Maison Mère-Mallet). En temps opportun, la coordination dirigera le participant vers des ressources qui pourront l'aider à trouver un hébergement stable ;
- Longue durée : La SJHQ défrayera en totalité ou en partie le loyer - chambre ou appartement - pour trois (3) mois maximum. La coordination devra estimer que le loyer respecte la capacité financière du participant sur le long terme.

Encadrement

La nature de l'encadrement du participant sera déterminée en fonction des acquis et des besoins ciblés lors de l'évaluation psychosociale. Dans tous les cas, il inclut notamment :

- Le transport du participant vers un lieu d'hébergement ;
- Une aide alimentaire ;
- Le référencement à des ressources correspondant aux besoins ciblés ;
- Un suivi dont la durée sera déterminée avec le participant (assuré jusqu'au 31 mars 2021).

Démarche de réintégration sociocommunautaire pro-active

La coordination s'assurera que le participant s'inscrit dans une démarche de réintégration sociocommunautaire pro-active. Cela signifie qu'elle effectuera notamment un suivi sur :

- Les démarches de recherches d'emploi, de formation ou de bénévolat ;
- L'établissement d'un budget ;
- L'élaboration d'un projet de vie réaliste ;
- L'entreprise de démarches pertinentes à l'actualisation du projet de vie.

